

Règlement du Trail des Gorges de l'Ardèche - 2012

- 1 - Le Trail est ouvert à toute personne majeure licenciée ou non. Le parcours Découverte l'est aussi aux juniors.
- 2 - L'organisateur décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration et de course sans dossard.
- 3 - Une inscription n'est définitive qu'à réception du dossier complet comprenant : le bulletin d'inscription, le paiement, la photocopie du certificat médical (de moins d'un an) de non contre-indication à la course à pied en compétition, ou d'une licence sportive en cours de validité.
- 4 - L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Il incombe à chaque participant d'avoir sa propre assurance individuelle accident qui couvre ses pratiques sportives et de loisirs.
- 5 - Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au prochain poste de contrôle et il est précisé que les participants se doivent secours et assistance. En cas d'abandon, le concurrent doit le signaler au poste de contrôle ou au coureur serre-file, et remettre son dossard. Il pourra ensuite à son choix rejoindre le point d'évacuation qui lui sera indiqué ou rentrer par ses propres moyens.
- 6 - Les participants doivent impérativement rester sur le parcours matérialisé par l'organisateur.
- 7 - Les participants respectent les barrières horaires et les commissaires de course ont autorité à dévier ou arrêter tout participant dépassant les délais fixés. En cas d'arrêt, le dossard devra être remis au commissaire de course.
- 8 - Les parcours se font en semi-autonomie : les participants emportent obligatoirement une réserve d'eau minimale de ½ litre.
- 9 - Les participants renoncent à tout droit à l'image pour les photos prises durant l'épreuve. Elles pourront être utilisées par les organisateurs ou ses partenaires à des fins promotionnelles.
- 10 - L'organisateur se réserve le droit de changer le parcours ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent, avant et pendant la course.
- 11 - Les participants s'engagent à respecter l'environnement notamment en conservant avec eux les emballages de gels et barres énergétiques. Tout manquement cette règle entraînera la disqualification du participant.
- 12.- Les bâtons sont interdits sur les trois distances:
- 13 - Tout manquement à ces règles entraînera la disqualification du participant.
- 14 - La participation à l'épreuve implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Bulletin d'inscription 2012

(Merci de rédiger lisiblement...)

"Découverte" (env.10km) : **10 €** (ouvert aux Juniors)

"Classique" (env. 20km) : **15 €**

"Elite" (env.40km) : **20 €**

NOM : Prénom :

Année de naissance : Sexe : M F

Adresse :

Code postal : Commune :

E-mail :

Licencié (Fédération)*: Licence numéro :

Nom du club :

* **Licencié** (Fédération) : joindre une **photocopie de la licence** sportive en cours de validité

Non Licencié : joindre le **certificat médical** (de moins d'un an) de non contre-indication la course à pied en compétition.

(inscription de dernière minute, sur place, supplément : + 2 €)

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'accepter dans son intégralité :

Date : Signature :

Bulletin à retourner accompagné du paiement par chèque à l'ordre de **"ACASMA"** avec le certificat médical ou la photocopie de licence, à l'adresse : **ACASMA - Office de Tourisme - 07700 St-Martin d'Ardèche**